



COLLÈGE DES PROFESSIONS FINANCIÈRES

212 – 100 rue de La Barre, Longueuil (QC) J4K 1A3

Commentaires sur le projet de consolidation des règles — phase 5

11 juin 2025

Monsieur Andrew J. Kriegler, chef de la direction OCRI et

Monsieur Yves Ouellet, président-directeur général, AMF

=====

L'Organisme canadien de réglementation des investissements (**OCRI**) a publié sous forme d'appel à commentaires les règles proposées dans le cadre de la phase 5 de son projet de consolidation des règles. Ce projet de consolidation des règles regroupera les deux jeux de règles régissant les membres actuellement applicables aux courtiers en placement et aux courtiers en épargne collective en un seul jeu de règles applicables aux deux catégories de courtiers membres de l'OCRI.

Le Collège des professions financières inc.

Le Collège des professions financières inc. est un intervenant dans le domaine des formations d'entrée en carrières et de la formation continue dans le monde financier au Québec depuis une douzaine d'années.

Dans le domaine financier, le Collège des professions financières est un organisme reconnu à titre de fournisseur accrédité pour l'offre du Programme de qualification en assurance de personnes (PQAP) par les organismes canadiens de réglementation en assurance (OCRA), sous le numéro d'accréditation NR-2017-0001 et l'Autorité des marchés financiers.

Nous sommes aussi un fournisseur reconnu par l'Autorité des marchés financiers pour donner la formation obligatoire pour l'accès aux examens officiels, soit le Programme de qualification en courtage hypothécaire (PQCH).

Enfin, nous étions contractuellement liés comme fournisseur pour la formation de base en épargne collective par le biais de l'Institut IFSE comme fournisseur autorisé à l'offre de la formation d'entrée en carrières en épargne collective. Nous étions en voie d'obtenir l'autorisation de dispenser les examens.

Comme second volet de nos activités de formations, le Collège offre actuellement près de 200 formations accréditées par sept (7) régulateurs financiers au Québec : l'Autorité des

marchés financiers (AMF), la Chambre de la sécurité financière (CSF), la Chambre de l'assurance des dommages (ChAD), l'Institut de planification financière (IPF), l'Organisme d'autoréglementation en courtage immobilier du Québec (OACIQ), l'Institut IFSE et l'Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI). Avec maintenant près de 20 professeurs qui sont généralement des praticiens en exercice, le Collège vise à offrir des formations de pointe.

La formation continue

L'appel à commentaires actuel, phase 5, a été lancé le 27 mars 2025, alors que les courtiers en épargne collective du Québec étaient encore sous juridiction de la Chambre de la Sécurité financière.

Cependant, l'honorable Éric Girard, ministre des Finances du Québec, a déposé un projet de loi, projet de loi 92 au début d'avril 2025. Ce projet de loi a été adopté par l'Assemblée nationale du Québec en date du 3 juin dernier. Cette Loi transfère donc la responsabilité des courtiers en épargne collective vers l'OCRI. Nous sommes donc, dans ce contexte, un nouvel intervenant.

Tel que décrit dans les documents de l'OCRI et les instructions de l'AMF, l'objectif de la phase 5 du projet de consolidation des règles (Règles CC proposées dans le cadre de la phase 5) est d'adopter des exigences qui sont communes aux Règles CPPC et aux Règles CEC et dont l'évaluation fait ressortir qu'elles ont des différences jugées significatives qui risquent d'avoir une incidence importante sur les parties prenantes. Les Règles CC proposées dans le cadre de la phase 5 concernent l'adoption de règles qui ont trait aux éléments suivants :

- accords d'externalisation et de service ;
- formation continue ;
- plaintes, enquêtes internes et autres cas à signaler — traitement des plaintes et enquêtes ;
- tenue de dossiers et information du client ;
- solvabilité ;
- utilisation et garde de l'actif des clients ;
- financement.

Nous n'avons pas les compétences pour répondre de manière détaillée à toutes les questions soulevées.



COLLÈGE DES PROFESSIONS FINANCIÈRES

212 – 100 rue de La Barre, Longueuil (QC) J4K 1A3

Cependant, vous comprendrez que notre expertise en formation continue et en formations d'entrée en carrière fait de nous un intervenant qui a une appréciation plus pointue de la situation proposée du point de vue québécois. Voici donc nos commentaires sur ce sujet.

Ainsi, dans le cadre de la phase 5, voici ce qu'on dit au niveau de la formation continue, norme essentielle à la protection du public.

«2,4 Exigences de formation continue s'appliquant aux personnes autorisées (Règle 2700 des Règles CC)

L'OCRI envisage d'adopter une approche harmonisée à l'échelle des courtiers membres en ce qui concerne le régime de formation continue dans le cadre d'un projet distinct qu'elle a publié le 19 décembre 2024 dans le Bulletin sur les règles 24-0356. Par conséquent, dans les Règles CC proposées dans le cadre de la phase 5, nous proposons d'adopter et de maintenir les régimes de formation continue distincts existants comme mesure provisoire.

Ainsi, l'industrie sera seulement tenue d'absorber les changements aux fins de l'harmonisation dans le cadre d'un projet, ce qui évitera aux courtiers membres un fardeau réglementaire double ou redondant. »

Vous faites référence au bulletin 24-0356, publié le 18 décembre 2024 et dont l'appel à commentaires se terminait le 18 mars 2025, donc avant que le ministre des Finances du Québec n'énonce l'inclusion des courtiers en épargne collective au niveau de l'OCRI. Il nous était donc inutile de commenter une situation, somme toute, théorique pour les professionnels québécois.

Nous convenons, comme nous l'avons affirmé dans nos commentaires au législateur dans le cadre du projet de loi 92 (maintenant Loi) du bien-fondé de l'harmonisation pancanadienne. Nous soutenons tout autant le projet de loi C-5 du gouvernement fédéral. Cependant certaines des règles essentielles à la protection du public, dans une perspective québécoise, ne seront plus, à notre avis, respectées.

Dans le bulletin susmentionné, l'OCRI a examiné les bonnes pratiques (section 3) de l'Australie, du Royaume-Uni, de Singapour et des États-Unis. Si nous avons pu exprimer nos préoccupations, ce qui aurait été important pour d'autres intervenants québécois à ce moment, nous l'aurions fait dans les termes suivants.

Nous sommes surpris que les autorités canadiennes, pour établir les meilleures pratiques, ne prennent pas en compte des juridictions comme le Québec ou d'autres

juridictions aux orientations plus civilistes. Ces propositions remettent dans les mains du marché libre (virtuellement aucune mesure de contrôle du régulateur) avec une responsabilité qui est totalement déléguée aux intervenants.

Ainsi le régulateur, dont la mission est la protection du public et le professionnalisme des intervenants, *renonce* à sa mission en la confiant à des individus et des corporations dont la mission normale est, avant tout, purement économique. La position officielle de l'OCRI avait été décrite dans le bulletin 24-0356. Nous n'étions pas intervenus puisque non concernés par cette approche sur le territoire québécois. Nous reproduisons, ici, un tableau synthèse tiré de ce bulletin. Les encadrés sont de nous.

TABLEAU TIRÉ DU BULLETIN 24-0356

Règles CPPC	Règles CEC	Solution harmonisée
Conservation de la documentation et déclaration		
<ul style="list-style-type: none"> Conservation de la documentation et déclaration assumées par le courtier seulement Conservation de la documentation pendant 7 ans 	<ul style="list-style-type: none"> Conservation de la documentation et déclaration assumées par le courtier, les personnes autorisées et les prestataires de cours Conservation de la documentation pendant 2 ans 	<ul style="list-style-type: none"> Conservation de la documentation et déclaration assumées par le courtier seulement Conservation de la documentation pendant 7 ans
Accréditation		
<ul style="list-style-type: none"> Aucune accréditation obligatoire du contenu Accréditation facultative du contenu 	<ul style="list-style-type: none"> Accréditation obligatoire du contenu Accréditeurs prescrits 	<ul style="list-style-type: none"> Aucune accréditation obligatoire du contenu Aucun accréditeur prescrit Accréditation facultative du contenu
Approbation des cours		
<ul style="list-style-type: none"> Exigence d'approbation des cours de FC fondée sur des principes 	<ul style="list-style-type: none"> Exigence d'approbation des cours normative 	<ul style="list-style-type: none"> Exigence d'approbation des cours de FC fondée sur des principes
Autres exigences de FC particulières		
<ul style="list-style-type: none"> Aucune reprise de cours 	<ul style="list-style-type: none"> Reprises de cours 	<ul style="list-style-type: none"> Reprises de cours



COLLÈGE DES PROFESSIONS FINANCIÈRES

212 – 100 rue de La Barre, Longueuil (QC) J4K 1A3

Règles CPPC	Règles CEC	Solution harmonisée
<ul style="list-style-type: none">• Transfert de 10 heures d'un cours de perfectionnement professionnel de 20 heures	<ul style="list-style-type: none">• Transfert de 5 heures d'un cours de perfectionnement professionnel	<ul style="list-style-type: none">• Aucun transfert de crédits au cycle subséquent• Reconnaissance des crédits de FC uniquement dans le cycle au cours duquel l'examen est réussi
<ul style="list-style-type: none">• Participation volontaire au programme de FC	<ul style="list-style-type: none">• Aucune disposition relative à la participation volontaire au programme de FC	<ul style="list-style-type: none">• Aucune disposition relative à la participation volontaire au programme de FC

Nous constatons deux dérapages importants. Il n'y aurait plus (1) de processus obligatoire d'accréditations des formations continues, (2) ni de suivi systématique des détenteurs de permis autres que les approches corporatives.

On transfère donc, explicitement, la discipline de marché d'un autorégulateur techniquement neutre vers des acteurs économiques dédiés, en premier lieu, à leurs missions économiques. Ceci implique des risques éthiques majeurs qui pourraient, éventuellement, s'avérer sans une approche de freins et contreponds nécessaires.

PREMIÈRES RECOMMANDATIONS

Nous suggérons donc à l'OCRI de revoir sa solution harmonisée, qui avait été dévoilée lors de la phase 4. Cet aspect important harmonise donc les pratiques avec le reste du Canada en ne prenant pas en compte les pratiques existantes, depuis une trentaine d'années, pour des dizaines de milliers de professionnels du domaine de la finance au Québec.

De plus cette nouvelle approche viendra semer énormément de confusions, non seulement auprès de 6 500 détenteurs de permis qui auront une double réglementation alors qu'historiquement ils n'en avaient qu'une seule ! En voulant harmoniser avec le reste du Canada, on cause une grande confusion sur le marché québécois en *déharmonisant* une approche qui a fait ses preuves. L'approche québécoise est parfaitement adaptée à l'évolution des marchés

pancanadiens. Nous demandons une meilleure harmonisation de ces règles avec le Québec.

La formation d'entrée en carrière

CONTEXTUALISATION

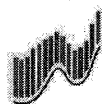
Entre le moment du dépôt des appels à commentaires précédents, des phases 1 à 4, nous n'avions pas participé directement aux consultations. Cependant nous avons fait le constat que la formation qualifiante donnée par les autorités canadiennes contenait de graves lacunes. En effet, la formation intitulée fonds d'investissement au Canada ignore totalement les bases contractuelles civilistes. Elle se limite à des approches d'économie financière en ignorant totalement ces aspects contractuels.

C'est la seule formation qualifiante dans les métiers financiers qui exclue ce socle légal absolument essentiel. Par exemple, les formations qualifiantes dans le domaine de l'assurance de personnes Pan canadienne (PQAP) et dans le courtage hypothécaire (PQCH), obligent les candidats à compléter un volet sur le Code civil. Les autres formations qualifiantes québécoises comme celles en assurances de personnes, en assurances de dommages, en courtage immobilier et en planification financière comportent toutes des volets civilistes, base du droit au Québec.

Ceci fait donc de la formation actuelle en épargne collective la seule qui exclue le Code civil. Cette situation est préoccupante, d'autant plus que le Code civil contient des dispositions précises sur certains principes financiers. Ne pas en parler induit nécessairement une situation potentiellement critique.

Le Code civil du Québec régit, en harmonie avec la Charte de la langue française (chapitre C-11), la Charte des droits et libertés de la personne (chapitre C-12) et les principes généraux du droit, les personnes, les rapports entre les personnes, ainsi que les biens.

Notre Code civil contient non seulement l'assise des rapports entre les personnes, mais contient aussi des principes financiers importants. À ce titre une section complète porte spécifiquement sur les placements présumés sûrs (articles 1339 et suivants).



COLLÈGE DES PROFESSIONS FINANCIÈRES

212 – 100 rue de La Barre, Longueuil (QC) J4K 1A3

HISTORIQUE

Étant mandataire de l'Institut IFSE pour offrir cette formation, nous avons déjà noté, à l'Autorité des marchés financiers, il y a deux ans, à la fois notre préoccupation ainsi que notre intérêt à participer à la rédaction d'une nouvelle mouture de cette formation qui devrait pallier cette lacune.

Étant dédié aux formations financières d'entrée en carrière et continues dans le domaine financier, le Collège a tout de même décidé d'offrir cette formation. Ne pouvant être reconnu dans le contexte des grands chantiers de l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels, nous sommes devenus mandataires de l'institut IFSE.

L'institut IFSE nous a informés, en avril dernier, qu'elle perdait son statut et qu'en conséquence nous ne pouvions plus donner cette formation.

La formation d'entrée en carrière a été attribuée à une firme privée CSI contrôlée par la firme Moody's Analytics Global Education (Canada) inc., elle-même filiale d'une grande entreprise américaine basée à New York. On retrouve sur le site de la compagnie mère la mission suivante : « Notre mission est d'être la première source d'informations pertinentes sur le risque exponentiel. La gestion du risque est plus complexe que jamais. Moody's fournit des données riches, des analyses d'experts, des outils robustes soutenus par des technologies révolutionnaires et une vision de l'avenir pour permettre à nos clients de débloquer des opportunités, de faire progresser leurs activités et d'agir de manière décisive. » Bref, une mission purement économique.

Nous avons déjà soulevé cet enjeu dans le cadre de mes commentaires déposés au sujet de la loi 92.

Le Collège avait déjà fait part au cours des deux ou trois dernières années de son intérêt à devenir un fournisseur reconnu par les autorités réglementaires canadiennes. Ces démarches, restées sans suite, avaient été menées auprès de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) de l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (l'ACFM) et de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Comme nous avons été un fournisseur autorisé, via notre mandat obtenu de l'institut IFSE, nous sommes en mesure de bien décrire la situation actuelle. Cette situation est inadéquate !

Nous avons eu le privilège d'avoir accès aux deux manuels sur le cours sur les fonds d'investissement au Canada, celui de Moody's Analytics (CSI) et celui de l'Institut IFSE. Nous sommes autorisés, contractuellement, à utiliser ce dernier aux fins de préparer les candidats aux examens qualifiants.

Constatant ces lacunes, le Collège a même initié le développement d'une version civiliste d'un manuel de formation qui serait conforme aux réglementations québécoises, nommément le Code civil qui régule les transactions au Québec simultanément aux principes d'économie financière qui sous-tendent ce secteur. Naturellement devant le peu d'écho quant à ces lacunes, nous avons stoppé ce développement très coûteux pour la petite firme de formation privée non subventionnée que nous sommes.

Bref, à notre avis, ceux qui reçoivent une formation qualifiante officielle devaient recevoir une formation de base avant de rencontrer des clients, comme pour TOUS les autres intervenants financiers qualifiés qui exercent au Québec. Les valeurs mobilières sont donc le seul secteur financier à ne pas inclure ces notions de base dans la formation d'entrée en carrière.

Nous ne doutons pas que les institutions forment leurs employés à ces notions, mais leur mission est économique non pas une mission réglementaire. Le régulateur a comme mission, entre autres, d'assurer la protection du public. Il nous apparaît d'une importance capitale de corriger très rapidement cette situation non optimale.

Ce devrait être le rôle du régulateur, un autorégulateur national qui représente une nouvelle réalité obligée, mais dans le strict respect du droit. Ce n'est pas le cas actuellement !

RECOMMANDATIONS SUBSÉQUENTES

En premier lieu, il est d'une absolue nécessité d'avoir deux versions de la formation soit, comme dans tous les autres domaines financiers au Québec, une version de type common law et une version civiliste. Ceci se fait dans tous les domaines financiers sauf en épargne collective qui regroupe plus de 20 000 intervenants.

En second lieu, confier la formation de base en exclusivité à une firme privée sans appel d'offre non seulement ne nous apparaît pas optimal, mais plutôt risqué. Comme sur les modèles en vigueur au Canada dans le domaine financier que ce soit



COLLÈGE DES PROFESSIONS FINANCIÈRES

212 – 100 rue de La Barre, Longueuil (QC) J4K 1A3

en assurance de personnes, en courtage hypothécaire, en assurance de dommages ou en courtage immobilier, nous croyons que plusieurs firmes encouragent à la fois la concurrence, d'où des prix adéquats pour les nouveaux participants et une émulation sur la qualité des formations.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à nos commentaires.

Michel Mailloux, MBA, Planificateur financier, Éthicien

Président

Copies papier conformes

- Jennifer Armstrong, avocate générale et secrétaire OCRI ;
- Claudyne Biennu, première vice-présidente pour le Québec et l'Atlantique,

Copies format PDF par courriel

- Pour l'OCRI :
memberpolicymailbox@ciro.ca ;
- Pour l'AMF :
consultation-en-cours@lautorite.qc.ca ;
- Pour la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
TradingandMarkets@osc.gov.on.ca ;
- Pour la Commission des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique :
CMRdistributionofSROdocuments@bcsc.bc.ca